

**ARRETE 2024/030**

**Empiètement et stationnement  
sur Espace Saint Jean 4 Grande Rue**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande formulée par SARL CHRÉTIEN le 13 mars 2024, pour la mise en place d'une grue, d'un échafaudage et stationnement véhicule espace Saint Jean 4 Grande Rue ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des piétons empruntant l'esplanade de la salle Saint Jean, il est nécessaire de régler la circulation ;

**ARRETE**

Article 1 : L'esplanade espace Saint Jean, 4 Grande Rue, sera interdite aux usagers pendant les travaux du 18/03/2024 au 22/03/2024 inclus.

Article 2 : Les piétons désirant se rendre à l'intérieur de la salle Saint Jean devront emprunter le chemin piétonnier matérialisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit entre les n°1 et 6 Grande Rue, sauf arrêt minute matérialisé.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 mars 2024  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental,  
Anthony TRIFAUT

